COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
Place Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS ST DENIS

Procès-verbal du conseil communautaire
du 28 novembre 2017

Liste des présents :

Monsieur	ATTOU	Yves	
Madame	BAILLY	Christiane	
Monsieur	BARANGER	Johann	
Monsieur	BARATON	Yvon	
Monsieur	BARATON	Fabrice	
Monsieur	BASTY	Jean-Pierre	
Monsieur	BAURUEL	René	
Monsieur	BERNIER	Bernard	
Madame	BIENVENU	Odile	Excusée
Monsieur	BONNET	Bernard	
Monsieur	BOUJU	Gilles	
Monsieur	CANTET	Jean-Paul	
Monsieur	CATHELINEAU	Eric	
Madame	CHAUSSERAY	Francine	
Monsieur	CLAIRAND	Alain	
Monsieur	CLEMENT	Philippe	
Madame	COBLARD	Micheline	
Monsieur	DOUTEAU	Patrice	
Monsieur	DROCHON	Michel	
Madame	EVRARD	Elisabeth	
Monsieur	FAVREAU	Jacky	
Monsieur	FERRON	Jean-François	
Monsieur	FRADIN	Jacques	
Madame	GIRALDOS	Fabienne	
Madame	GIRARD	Yolande	
Madame	GIRAUDON	Marylène	Pouvoir à Johann BARANGER
Monsieur	GOURDIEN	Dominique	
Monsieur	GUERIT	Jean-Philippe	Pouvoir à Yvon BARATON
Monsieur	GUILBOT	Gilles	
Monsieur	JEANNOT	Philippe	
Madame	JUIN	Sophie	
Madame	JUNIN	Catherine	Pouvoir à Loïc MOREAU
Monsieur	LEMAITRE	Thierry	
Monsieur	LIBNER	Jérôme	excusé
Monsieur	MARTIN	Bernard	
Monsieur	MARTINEAU	Bertrand	Remplacé par Fabienne PROUST
Madame	MICOU	Corine	
Madame	MINEAU	Nadine	
Monsieur	MOREAU	Loïc	
Monsieur	MORIN	Joël	

Monsieur	OLIVIER	Pascal	
Monsieur	ONILLON	Denis	
Monsieur	PACREAU	Yannick	
Monsieur	PIRON	Benoît	Pouvoir à Jacky FAVREAU
Monsieur	RIMBEAU	Jean-Pierre	
Monsieur	RONGEON	Christian	
Monsieur	SOUCHARD	Claude	
Madame	TAVERNEAU	Danielle	
Madame	THIBAUD	Marie-Claire	Excusée

Membres en exercice : 49
Présents : 42
Pouvoirs : 4
Votants : 46
Date de la convocation : 21.11.2017

Secrétaire de séance : M Yves ATTOU
Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

ordre du jour :
APPROBATION PV CONSEIL DU 14.11.2017
DECHETS :
1 Financement du codec
2 Tarification redevance incitative
3 Tarification reom 2018
4 Convention entente
5 Smc haut val de Sèvre
ENFANCE JEUNESSE
6 Convention Centre socio-culturel
PLAN D EAU CHERVEUX –ST CHRISTOPHE
7 Contribution financière complémentaire
SERVICE A LA PERSONNE
8 DM1- vote crédits supplémentaires
9 Affectation des résultats
10 Subvention
COMPETENCES
11 Gémapi- Adhésion à l'EPTB Sèvre Nantaise
12 Eau – adhésion au Seco et au SMEG
13 Assainissement-adhésion au Smeg
AMENAGEMENT NUMERIQUE
14 Adhésion de la CAN au SMO et approbation nouveaux statuts
PROJET DE RENOVATION D'UN COMMERCE la Chapelle Thireuil
RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT
QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION PV CONSEIL DU 14.11.2017

Mme Corine MICOU fait remarquer que l'intervention de M Ferron Jean–François n'a pas été portée à la délibération D2017-10-11 BOULANGERIE ST PARDOUX du procès-verbal de séance et demande à rajouter la mention suivante :

« M Ferron interroge le maire de St Pardoux pour savoir s'il a consulté les professionnels de la boulangerie et notamment la Fédération des Boulangers sur cette installation. »

A cette question, M Baranger répond que les boulangers et la Fédération ont bien été rencontrés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 14 novembre est approuvé à l'unanimité.

1. DECHETS : Financement du codec (contrat d'objectifs déchets et économie circulaire)

M Onillon vice-président expose :

Le Smited est co-porteur du programme avec le Conseil départemental et la Can de Niort du label « Territoire zéro déchet zéro gaspillage ».
Cette démarche permet un accompagnement technique de l'Ademe avec soutien financier sur 3 ans dans le cadre d'un C.O.D.E.C

4 bassins de vie sont concernés par la démarche :
1 : CC Parthenay Gâtine et Arivault-val du thouet
2 : CC Val de gâtine
3 : CC Mellois en Poitou
4 : SMC sur CC haut Val de Sèvre

Les objectifs :
Atteindre 449 kg/an/hab de déchets ménagers et assimilés hors gravats d'ici 2020
Inciter 15 entreprises à entrer dans les démarches d'éco-conception ou d'économie de fonctionnalité ou d'écologie industrielle et territoriale ou d'achats éco-responsable
Maintenir le taux de valorisation global à 49.5 % sur l'ensemble du territoire du Codec.

Les axes du Codec du Smited
Animer le projet et mobiliser les acteurs du territoire
Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource
Connaitre et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux

Plan de financement CODEC sur 3 ans :

bassins	population	montant global projet	subvention 2 ans	bonus en année 3 si objectif atteint à 100%	autofinancement triennal 30% du projet mini		
					2018	2019	2020
1 CCPG ET AVT	44824	183 434,41	83 580,09	44 824	18343,44	18343,44	18343,44
2 CCVG	21534	88 124,14	40 152,90	21 534	8812,41	8812,41	8812,41
3 CCMEP	48359	197 900,78	90 171,55	48 359	19790,08	19790,08	19790,08
4 SMC CCHVS	30084	123 113,53	56 095,47	30 084	12311,35	12311,35	12311,35
TOTAL	**144801**	**592 572,86**	**270 000.00**	**144 801**	**177 771,86**		
parts annuelles			135 000.00	144 801	59257,29	59257,29	59257,29

Quelques pistes de réflexion d'actions :

1. être moteur dans les projets de méthanisation
2. création d'une conserverie
3. privilégier les circuits courts dans la commande publique
4. sensibiliser les communes sur l'achat local dans la restauration scolaire
5. initier des projets avec les acteurs locaux sur la thématique de la réparation
6. accompagner les communes et les associations dans l'éco-exemplarité, plus particulièrement dans l'organisation d'évènements
7. sensibilisation au jardinage naturel et techniques alternatives
8. valorisation des déchets de bois issus de déchetteries

Mme Bailly souhaite quelques explications sur ces propositions d'action.
M Rimbeau souligne que la communauté de communes n'est pas obligée de les mettre toutes en œuvre et que ces actions ne sont que des « pistes » de réflexions.
M Onillon précise que certaines actions sont déjà assurées en interne et qu'il s'agit de valoriser les postes sur les actions à mener.

Chaque collectivité devra apporter 30% de financement sur l'enveloppe globale triennale de 592 000 euros soit 177 771 euros. Cette part d'autofinancement englobe les frais de service et actions supra incluant le salaire de l'animateur soit 153 000 € /ans (51 000 €/an)
Chaque bassin doit délibérer de manière concordante

Vu la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
Vu la labellisation des Deux-Sèvres « territoire zéro déchet zéro gaspillage » permettant un soutien technique et financier de l'Ademe sous la forme d'un Contrat d'objectifs déchets et économie circulaire –CODEC-
Vu la délibération du Smited en date du 20.10.2017 portant engagement dans cette démarche

Considérant que chaque bassin partenaire du contrat d'objectifs mènera son propre programme d'actions
Considérant que le Smited supportera les dépenses de service et supra finançables par les 4 bassins au prorata de la population et que les subventions perçues par le Smited seront reversées proportionnellement à chaque collectivité actrice de son bassin.
Considérant que le reste à charge du financement global par les 4 collectivités est évalué à 177 771 € pour 3 ans
Considérant que la participation de la communauté de communes Val de Gâtine est estimée à 26 437.23 € sur 3 ans

Le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

- **d'approuver le projet de contrat d'objectifs déchets économie circulaire – CODEC- porté par le Smited sur 3 ans à compter du 1er janvier 2018**
- **d'engager des actions au sein de la communauté de communes portant sur les axes du Codec pour permettre de percevoir les subventions allouées de 40 152.90 pour les 2 premières années et si les objectifs sont atteints, de 21 534 € la 3ème année**
- **de prendre en charge financièrement une part des frais de service du smited au prorata du nombre d'habitants pour un montant évalué à 26 500 € maximum sur les 3 ans**

2. DÉCHETS Tarification redevance incitative secteurs ex Gatine Autize et ex Sud Gâtine

M Onillon, vice-président expose :

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour **objectif la réduction significative de collecte de déchets ménagers.**

La tarification incitative peut prendre donc la forme d'une REOM telle que définie par le CCGT, avec une part fixe et une part variable en fonction de l'utilisation du service que l'on appelle **redevance incitative (RI).**

La commission propose que 2018 soit une **année « test » avec simulation de la redevance incitative** en fonction du nombre de levée de bacs verts déposés par les usagers.
Une grille tarifaire a été élaborée pour permettre un produit attendu estimé à 1 050 000 euros qui sera ajustée en fin d'année 2018.

Par exemple : part fixe (65 €) + 12 levées par an (1 par mois)

Foyers 1 pers- bac 140 l =	**77 €** (65 € + 12 x 1 €)
Foyers 2 pers- bac 140 l =	**142 €** (65 € x 2 pers + 12 x 1 €)
Foyers 3 pers- bac 140 l =	**207 €** (65 € x 3 pers + 12 x 1 €)
Foyers 4 pers-bac 140 l =	**272 €** (65 € x 4 pers + 12 x 1 €)
Foyers 5 et plus –bac 240 l =	**284 € (260 € + 12 x 2 €)**

En principe, un relevé du nombre de levée est établi à 6 mois avec facturation semestrielle et doit inciter les usagers à diminuer le nombre de levées du bac vert (objectif théorique : 15 l /hebdo/hab soit 6 levées par an)

Des bacs jaunes pour favoriser le tri sélectif (sauf papier et verre) seront distribués courant 2018 chez les usagers des communes ex Gâtine Autize et ex Val d'Egray avec pour objectif d'étendre le tri à tous les plastiques d'ici 2019.

M Ferron demande si les bornes d'apport volontaires restent en place. M Onillon confirme pour le papier et le verre.
M Rimbeau souligne l'importance de bien communiquer auprès des usagers sur la mise en œuvre de la redevance incitative ce à quoi répond M Onillon en précisant qu'un flyer est prêt pour le 20 décembre 2017.

La commission propose un nouvel équipement en benne bi-flux (déchets et recyclables) pour permettre la collecte soit du bac jaune **ou** du bac vert de l'usager chaque semaine s'il le souhaite. (1 seul bac par semaine / usager à la fois)

Mme Proust soulève le risque de dépôt des déchets dans les bacs jaunes pour éviter le surcoût lié au nombre de levées.
M Onillon répond que des pénalités pourront être appliquées.

M Lemaître exprime une gêne à sanctionner les usagers en faisant payer au nombre de levées. Cela peut engendrer le risque de dépôt sauvage ou de brûlage des déchets, donc une attitude contraire à ce qui est attendue. Il rappelle la notion de service public.

M Onillon rappelle que la loi du Grenelle II oblige à réduire la production des déchets et de mettre en place des moyens pour atteindre cet objectif. Le gain du tri recyclable peut engendre 30 % du coût du traitement des déchets (de 150 kg/an à 100 kg/an)
Mme Giraldos demande si les cantines et les mairies auront à payer la RI. Il lui est répondu qu'elles sont exonérées.
M Baranger demande si des actions en faveur du tri sont organisées dans les écoles. M Onillon répond que 3 fois par an, une animatrice sensibilise les enfants au tri dans les écoles.

M le Président clôt le débat et demande de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE à la majorité (1 contre)

La mise en œuvre à titre expérimental en 2018 de la redevance incitative sur les secteurs Gâtine Autize et Val d'Egray (communes de Le Busseau, Scillé, Le Beugnon, La Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers Saint Denis, Saint Christophe sur Roc, La Chapelle Baton, Coulonges sur Autize, Ardin, Béceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Saint-Ouenne, Saint-Pompain.)

De fixer les tarifs de la redevance incitative pour un produit attendu estimé de 1 050 000 euros Avec une part fixe à 65 €/personne et une part variable en fonction du nombre de levées et du volume du bac vert (1 € /levée bac 140 l ; 2 €/levée bac 240 l ; 3 €/levée bac 340 l) avec possibilité pour les foyers de 2 à 4 personnes de solliciter un bac de 240 l moyennant une part fixe à 80 €/personne

De fixer au 1er janvier 2019, l'entrée en vigueur de la redevance incitative

3. REDEVANCE ORDURES MÉNAGÈRES 2018

M Onillon vice-président expose

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant sur les dispositions comptables consécutives à la fusion des 3 communautés de communes au 1er janvier 2017
Vu la délibération D2017-10-11 en date du 24 octobre 2017 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1er janvier 2018
Considérant que l'activité relève d'un SPIC et doit respecter les règles d'équilibre en dépense et recette
Considérant que le service est géré de manière différenciée soit par la REGIE soit par le SMC Haut Val de Sèvre dans la perspective d'une harmonisation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

De fixer les tarifs pour l'année 2018 de la REOM pour les secteurs Gâtine Autize et Val d'Egray (Le Busseau, Scillé, Le Beugnon, La Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Puihardy, Fenioux, Pamplie, Cours, Champdeniers Saint Denis, Saint Christophe sur Roc, La Chapelle Baton, Coulonges sur Autize, Ardin, Béceleuf, Faye sur Ardin, Xaintray, Surin, Saint-Ouenne, Saint-Pompain) comme suit :

Redevables	Tarifs 2018
Particulier	**71.50 € /hab**
Résidence secondaire	**143 €**
Gite rural	**71.50 €**
Chambre d'hôte	**71.50 €**
Foyer logement et maison de retraite	**57.20 €**
Entreprise artisanale, commerciale, profession libérale	**66 €** **(pour bac 140 l /sem)**

Sont exonérés du paiement de la REOM – secteur Gâtine Autize et Val d'Egray

- Les étudiants présentant un justificatif de paiement de REOM ou TEOM de leur ville de résidence universitaire
- Les entreprises artisanales, commerciales ou libérales justifiant que leurs déchets ménagers sont collectés de façon conforme à la réglementation en vigueur par un autre prestataire (contrat de prestation)
- Les services publics (mairie, écoles)
- Les habitations vides de meubles

Tarification passage en déchetterie - secteur Gâtine Autize et Val d'Egray

- Pour les entreprises

Ces tarifs sont appliqués à partir du ½ m^3 déposé avec apport limité à 15 m^3 par semaine pour les déchets verts et à 3 m^3 pour le tout-venant.

- Pour les particuliers

Ces tarifs s'appliquent à partir de 15 m^3 par semaine pour les déchets verts, et 3 m^3 pour le tout-venant.

Type déchets	Prix au m^3- 2018
Tout-venant	29.15 €
Déchets inertes (gravat)	3.75 €
Déchets verts	7.70 €
Déchets recyclables	Gratuit

4. DÉCHETS : Convention d'entente – avenant 1

M Onillon vice-président expose :

Le 4 avril 2017, la communauté de communes a décidé d'adhérer à l'entente de mutualisation pour le tri des déchets recyclable de Bressuire.

Lors de la conférence d'entente du 9 novembre, les élus ont décidé de prolonger l'entente d'un an à compter du 1er janvier 2018 afin de poursuivre l'exploitation du centre de tri dans l'attente des résultats de l'étude Girus pour la création d'un centre de tri public et de l'étude des techniciens de l'entente sur la gestion de la période transitoire 2018-2022.

Cette décision est proposée sous la forme d'un avenant n° 1 à la convention initiale du 1er juillet 2017.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du CGCT, relatifs aux ententes et qui institue notamment la commission spéciale et la conférence ;
Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01/07/2014 et ses avenants,
Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (25.04.2017) du Thouarsais (06.06.2017) de l'Airvaudais-Val du Thouet (16.05.2017) et de Parthenay Gâtine (27.04.2017)
Vu la délibération n° D2017-5-7 du conseil communautaire de la communauté de communes Val de Gâtine en date du 4 avril 2017
Vu la délibération n° D2017-10-11 portant création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au 1er janvier 2018
Vu la convention initiale d'entente intercommunautaire pour la gestion du centre de tri de déchets recyclables de Bressuire du 01 juillet 2017 et ses avenants

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention d'entente initiale pour la gestion du centre de tri des déchets recyclables de Bressuire portant prolongation d'un an à compter du 1er janvier 2018**
- **De préciser que la participation forfaitaire sera prise en charge par la régie dénommée SICTOM dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**

5 . DÉCHETS : Smc haut Val de Sèvre

Suite à la fusion, la CC Val de Gâtine a confié au Syndicat mixte à la carte HAUT VAL DE SÈVRE **la gestion de la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés** du secteur Sud–Gâtine.

La communauté de communes souhaite exercer la compétence de manière harmonisée sur son territoire par le biais d'une régie qui deviendra effective au 1er janvier 2018, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La régie dispose des moyens nécessaires pour exercer la compétence, la participation au syndicat est devenue sans objet.

M Rimbeau souligne que la dissolution du SMC HAUT VAL DE SÈVRE, un temps envisagée n'est plus d'actualité et qu'il convient d'avancer sur le retrait total de la communauté de communes Val de Gâtine au 1er janvier 2019. Un courrier sera adressé au Président du SMC pour connaitre les conditions patrimoniales et financières du retrait.
M Cathelineau précise qu'une réponse de la part du SMC est souhaitable dans les 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité (1 abstention) :

d'autoriser le Président à solliciter Monsieur le Président du SMC haut val de sèvre sur les conditions patrimoniales et financières du retrait total de la CC VAL DE GÂTINE du Syndicat Mixte Haut Val de Sèvre pour une mise en application effective au 1er janvier 2019.

6 ENFANCE JEUNESSE : Convention centre socio-culturel (participation financière)

Mme Taverneau – Vice-présidente expose :

Un centre socio-culturel a pour vocation de développer des projets participatifs de développement en faisant participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et l'expression culturelle, au renforcement des solidarités, à la prévention et la réduction des exclusions.
C'est une équipe composée de bénévoles et de professionnels salariés.
Son financement provient de fonds publics mais aussi de la participation financière des adhérents et de certaines prestations payantes.

Son statut est une association loi 1901 agréée par la CNAF, affilée à la fédération des Centres socio-culturels

Les aides apportées à une association doivent s'inscrire dans le cadre des compétences exercées par la collectivité ; elles se justifient si elles répondent à un objet de service public d'intérêt général.
Les modalités de versement des aides sont rédigées par convention de gestion. Cette convention ne doit pas faire apparaître des exigences précises sur les résultats à atteindre, ni sur les modalités de fonctionnement de l'association.

La convention signée avec la CC Val d'Egray et le centre socio-culturel de Champdeniers en octobre 2016 prend fin en décembre 2017. Elle définit les modalités de la participation financière au fonctionnement du centre socio-culturel de Champdeniers.

La CC VAL DE GÂTINE met à disposition de l'association CSC :

- des locaux (ancienne gendarmerie de Champdeniers – place Porte St Antoine)
- du matériel,
- du personnel
- des moyens financiers (subvention annuelle)

la CC VG assure l'entretien et prend en charge les frais de fonctionnement d'hébergement de l'association CSC (chauffage, eau, électricité, téléphonie, photocopie, ménage des locaux, vérification périodique, maintenance du matériel)

la CC VG verse une subvention annuelle directe et indirecte se décomposant comme suit :

1. **Pilotage :** rédaction du projet social **43 600 €**

2. **Contrat enfance :** **92 010 €**

actions inscrites visant au développement d'activités éducatives et de loisirs en direction des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans (Halte garderie- accueil de loisirs extrascolaire- accueil de loisir du mercredi- ram- lieu accueil enfants parents- accueil ados juillet- séjour vacances été- stage découverte artistiques été- conseil intercommunal des jeunes)

3. **Soutien aux actions hors CEJ : 10 300 €**

Tous en scène, spectacle des écoles, agenda culturel « le nez dehors », cinéma chez nous,
Frais ménage et cantine du centre de loisirs

4. Soutien aux activités jeunesse (valorisation 0.5 etp /Pia) 12 000 €

TOTAL GÉNÉRAL SUBVENTION ANNUELLE 157 910 €

<u>Charges indirectes ou supplétives (valorisées dans le CEJ) prise en charge par la CCVG</u>

Chauffage – électricité - eau-téléphone-photocopies- nettoyage locaux – réparations
Transport minibus enfants écoles - centre mercredi Ste Ouenne
TOTAL CHARGES INDIRECTES 70 000 €

M Rimbeau précise que la commune de Germond Rouvre souhaite pouvoir bénéficier des actions en faveur des jeunes de sa commune organisées par le Centre socio-culturel et qu'elle est d'accord pour maintenir sa participation financière annuelle d'un montant de 32 560 €. Une convention acte cet accord.

M Lemaitre rappelle que l'action du centre socio-culturel ne se limite pas en effet au territoire de Champdeniers et rayonne bien au-delà. L'adhésion est ouverte à tout le territoire Val de Gâtine ce qui permet de bénéficier de nombreuses activités culturelles, sportives, éducatives etc…

M Rimbeau souhaite engager une réflexion d'harmonisation des pratiques notamment sur les actions hors contrat enfance jeunesse.

Synthèse de la prise en charge des frais du CSC par la CC Val de Gâtine :

Depenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Subvention des actions du CSC	157 910	CEJ CAF	43 633
charges indirectes	*70 000*	CEJ MSA	4 581
Transport mercredi Ste Ouenne	600	GERMOND ROUVRE	32 560
		Autofinancement CC	**147 736**
TOTAL	**227 910**		**227 910**

Vu la loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001
Considérant la compétence de la communauté de communes en matière d'actions sociales et notamment les actions dans le cadre du contrat enfance jeunesse
Considérant la présence sur le territoire d'un centre socio-culturel agréé par la CNAF
Considérant la demande de la commune de Germond Rouvre de continuer à solliciter le centre-socio culturel pour l'animation auprès des jeunes de sa commune moyennant le versement d'une participation financière annuelle à la communauté de communes Val de gâtine.

Considérant que lorsqu'une subvention versée à une association dépasse 23 000 euros il convient d'établir une convention de gestion définissant les modalités d'attribution et les obligations des parties

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité :

- **De soutenir les actions d'intérêt général conduites par le Centre Socio-culturel du Val d'Egray en faveur des enfants et de la jeunesse du territoire et de verser une subvention annuelle dont les modalités sont définies dans la convention**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de gestion avec le Centre socio-culturel Val d' Egray pour 1 an avec reconduction tacite sauf dénonciation des parties 3 mois avant le terme.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec la commune de Germond Rouvre pour un an avec reconduction tacite sauf dénonciation des parties 3 mois avant le terme.**
- **De solliciter une participation financière annuelle auprès de la commune de Germond Rouvre dont les modalités sont définies dans la convention**

7. ZONE D'ACTIVITÉ TOURISTIQUE : Plan d'eau de Cherveux- St Christophe sur Roc)

La participation financière sollicitée auprès des partenaires s'élèvent à 67 266.10 par an soit
CC VAL DE GATINE = 26 906.44 €
CC HAUT VAL DE SEVRE = 40 359.66 €

Le conseil communautaire a voté le budget le 4.04.2017 sur une participation de 26 500 €. Or, le montant sollicité est de 26 906.44 €

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence en matière de création, aménagement et entretien de zones touristiques
Vu les statuts du syndicat du plan d'eau de Cherveux – St Christophe portant sur la gestion du plan d'eau
Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté de communes Val de gâtine issue de la fusion des 3 communautés de communes Gâtine Autize- Val d'Egray et Pays Sud Gâtine
Vu la délibération du syndicat du plan d'eau Cherveux- St Christophe sur Roc en date du 23 mai 2017 portant demande de participation financière pour un montant de 26 906.44 euros au titre de l'année 2017
Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2017 pour un montant de 26 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE

D'accepter de verser un complément de contribution financière de 406.44 euros au syndicat du plan d'eau Cherveux- St Christophe sur roc
Dit que la dépense est portée au compte 65548

8. SERVICE A LA PERSONNE – budget annexe

M Fradin, vice-président expose

L'année 2017 est une année de transition du service à la personne impactée par :

- l'harmonisation des 2 services publics fusionnés et notamment l'application de la réglementation en matière de frais de déplacement du personnel
- l'absentéisme du personnel et des arrêts longue maladie

- la baisse d'activité tarifée
- le trop perçu d'acompte 2016 sur produit tarifé à reverser à la tutelle
- l'attribution du tarif horaire départemental en-dessous du prix de revient horaire du service

La garde des enfants à domicile à horaires décalés s'équilibre avec la subvention CAF (12 000 €) et Feader (18 000 €). M Fradin rappelle que c'est un véritable service pour les personnes dans mode de garde familial avec un travail à horaire atypique (tôt le matin et tard le soir)

M Rimbeau souligne que les services à la personne présentent un déficit de 2 types :
Un déficit structurel qu'il conviendra d'analyser précisément pour ajuster les tarifs en conséquence.
Un déficit conjoncturel (remboursement trop perçu 2016 à la tutelle). Ce fait ne se renouvellera plus à compter de 2017 puisque la contribution départementale est perçue au vu de la facturation au réel.

Il est proposé

8. le vote de crédits supplémentaires par décision modificative budgétaire :

En dépenses de fonctionnement :
Groupe 1 – achat = + 522 €
Groupe 2 – charges de personnel = + 43 649 € (nombreux remplacements maladie de titulaires)
Groupe 3 – charges de structure = + 54 101 € (remboursement à la tutelle sur trop perçu d'acompte 2016)
Total = + 98 272 €

En recettes de fonctionnement :
Groupe 1- produit tarification = + 7156 € (facturation aux caisses et mutuelles)
Groupe 2 – produit d'exploitation = + 90 419 € (rembourt IJSS + subvention budget principal)
Groupe 3- produit financiers = + 697 € (mandats annulés)
total = + 98 272 €

adopté à l'unanimité

9. l'affectation de résultats 2015 :

Le Service à la Personne relève de la nomenclature comptable M22. Le conseil Départemental est l'autorité qui décide de l'affectation des résultats à n+2.
le compte administratif de l'exercice 2015 du SAP fait apparaitre les résultats suivants :

Section de Fonctionnement :

Compte 001 - déficit cumulé des deux structures de **– 12 312,68 €**
dont déficit cumulé sur activité SAD de – 9 111.00 €

adopté à l'unanimité

10. le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe en 2017

le conseil a voté au budget primitif la somme de 94 271 € à laquelle il faut rajouter 70 419 € au compte 7478

Adopté à l'unanimité

11. GEMAPI - Adhésion à l'EPTB Sèvre Nantaise

La communauté de communes a décidé de prendre la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations).
Elle est concernée pour la commune du Beugnon par le bassin de la Sèvre Nantaise.

L'EPTB de la Sèvre Nantaise demande à adhérer à l'ensemble des compétences définies dans ses statuts
La communauté de communes Val de Gâtine souhaite se limiter à la compétence GEMAPI, obligatoire au 1er janvier 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunal du département de **Loire Atlantique (44)**,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunal du département du **Maine et Loire (47)**,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunal du département des **Deux-Sèvres (79)**,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunal du département de **Vendée (85)**

Vu les articles L.5212-33, L. 5711-4 et L. 5211-25 et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 213-12 et L. 211-7 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant modifications de compétences du syndicat mixte EPTB Sèvre Nantaise et dissolution de syndicats adhérents par transfert de la totalité de leurs compétences à l'EPTB,

Considérant les lois de réforme de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau et la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations »,

Considérant la dissolution du syndicat mixte de rivière (**SMBMV, SSMS, SMMR, SEVRAVAL ou SMSSN**) par transfert de l'ensemble des ses compétences à l'EPTB-SN, entraînant l'adhésion directe de ses membres à l'EPTB-SN.

Considérant le rôle des Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), reconnus dans les textes législatifs en matière de gestion de l'eau. L'article L. 213-12 du code de l'environnement précise que « p*our faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que la préservation et la gestion des zones humides, les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un établissement public territorial de bassin ».* L'article L. 212.4 du code de l'environnement, issu de la loi portant engagement national pour l'environnement, confirme les EPTB comme structure porteuse des SAGE. Les missions de l'Institution s'appliquant au périmètre du bassin versant, elle a été reconnue le 13 mars 2006 par le préfet. Sous sa forme de syndicat mixte ouvert, le Préfet lui a renouvelé la reconnaissance du périmètre d'intervention en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin le 3 mai 2013.

Considérant l'objet de l'EPTB Sèvre nantaise qui est de promouvoir la gestion de l'eau, en intégrant l'ensemble des usages et des milieux, en réalisant des études et des travaux qui permettent l'amélioration du régime hydraulique, le respect ou la reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Considérant la délibération du Conseil syndical de l'EPTB en date du 30 novembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de l'EPTB à compter du 1er janvier 2018.

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 approuvant le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et la prévention contre les inondations

Considérant l'adhésion de **l'EPCI** à l'EPTB-SN au 1er janvier 2018 en représentation-substitution des communes membres du syndicat mixte de rivière (**SMBMV, SSMS, SMMR, SEVRAVAL ou SMSSN) et** notamment pour la commune LE BEUGNON

Considérant l'*article 6 des statuts de l'EPTB* relatif à la composition, à l'attribution et aux modalités de vote du comité syndical, **établissant à UN le nombre de représentants** au collège des EPCI -FP

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE à l'unanimité

- de confier l'exercice des compétences suivantes à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise:

1. **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, conformément à l'article 4.2 des statuts de l'EPTB tels que présentés ci-dessus,**

- de désigner M**. Pascal OLIVIER** au comité syndical en représentation de l'**EPCI VAL DE GATINE**

12. EAU – adhésion au SECO et au SMEG

Reporté au 12.12.2017

13. ASSAINISSEMENT –adhésion au SMEG

Reporté au 12.12.2017

14. AMENAGEMENT NUMÉRIQUE :

La CAN de Niort sollicite son adhésion au SMO aménagement numérique afin de lui confier la construction des prises ftth (fibre optique jusqu'à l'abonné) sur les 16 communes de la CAN non concernées par le déploiement opéré par Orange (CAN extension)
Pour pouvoir intégrer les prises Ftth de la CAN extension à la première phase de déploiement à 5 ans la CAN doit être membre à part entière du SMO

Il appartient à chaque membre du SMO (département et 7 EPCI) de délibérer sur cette adhésion et sur la modification des statuts qui en découle. La CAN disposera d'un siège titulaire et 1 siège

suppléant et sera appelée à contribuer aux charges de fonctionnement du SMO sur la base de 0.30 € par habitant et 5.06 € par prise Ftth selon délibération du comité syndical du SMO. La CAN supportera seule l'intégralité de l'investissement fibre sur CAN extension déduction des subventions perçues.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1425-1, L 1425-2 , L 5211-6, L 5721-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;
Vu la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;
Vu la validation du schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres lors de la Commission permanente du Conseil départemental le 13 juillet 2012 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes VAL DE GÂTINE n° D2017-2-8 du 19 janvier 2017 l'autorisant à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » et désignant ses délégués pour la représenter au sein du Syndicat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création du SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Vu la demande de la Communauté d'agglomération du niortais d'adhésion au SMO « Deux-Sèvres Numérique » ;

Considérant que le déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné nécessite des travaux et des moyens de commercialisation importants et coûteux que les Intercommunalités ne peuvent porter à leur seule échelle ;

Considérant la création du Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » au 31 décembre 2016 visant à établir et exploiter sur les Deux-Sèvres, le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, conformément aux orientations du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Deux-Sèvres ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du niortais souhaite adhérer au SMO « Deux-Sèvres Numérique »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité

d'approuver l'adhésion de la Communauté d'agglomération du niortais au Syndicat mixte ouvert "Deux-Sèvres Numérique" chargé d'établir et exploiter le réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrit dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres, conformément aux nouveaux statuts joints en annexe.

PROJET DE RÉNOVATION D'UN COMMERCE à la Chapelle Thireuil

La commune a lancé un projet de rénovation d'un commerce Bar-Tabac avec restauration rapide en centre bourg et a fait une demande au titre des fonds Européens programme FEADER.

Pour favoriser l'attribution de cette subvention, la Communauté de communes doit émettre un avis sur ce projet de développement économique. Cet avis permettra de donner 10 points supplémentaires au dossier.

Vu l'arrêté préfectoral du 30.11.2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Val de Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Gâtine Autize, Pays Sud Gâtine et Val d'Egray;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine ;
Vu le projet de modification des statuts de la Communauté de communes de Val de Gâtine prenant effet au 1er janvier 2018
Vu la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

considérant l'implantation d'une laiterie coopérative employant un nombre important de salariés sur la commune de la Chapelle Thireuil
considérant la volonté de la commune de continuer à répondre aux besoins de sa population en lançant un projet de rénovation d'un bar-tabac avec restauration rapide

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE à l'unanimité

- de prendre acte de la volonté de la municipalité de La Chapelle Thireuil de lancer un projet de rénovation d'un bar – tabac avec restauration rapide
- de déclarer cette initiative relevant de la compétence communale
- d'émettre un avis favorable

RAPPORT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

BUREAU DU 03/07/2017	DM N° 1 - BUDGET PRINCIPAL virement de crédit pour 42001 euros
	RH - mise à disposition de personnel pour assurer une mission de transport des personnes à raison de 3h30 /sem pour une durée d'un an prenant fin le 9-01-2018
	convention formation et assistance informatique du CDG79
	RH - temps partiel sur autorisation institué pour une quotité entre 50% et 90% du temps complet
BUREAU DU 11/09/2017	DM N° 2 - BUDGET PRINCIPAL virement de crédit pour 3 590 euros
BUREAU 11/10/2017	DM N °3-BUDGET PRINCIPAL virement de crédit pour 500 euros
BUREAU 13/11/2017	DM N°4-BUDGET PRINCIPAL virement de crédit pour 600 euros

QUESTIONS DIVERSES

Association Tourisme en Gâtine

M Rimbeau informe que lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27/11/2017, il a été décidé la dissolution de l'Association Tourisme en Gâtine. Les relations avec les prestataires ne seront plus assurées et les 3 employés seront licenciés. Le Pays de Gâtine a besoin d'un poste pour conduire le projet de PNR dans lequel le tourisme tient une place importante, mais se pose la question du financement.

Mme Chausseray fait remarquer que devoir créer un office de tourisme dans chaque communauté de communes du Pays de Gâtine va à l'encontre de la mutualisation qui prévalait jusqu'à présent par le biais de cette association et qu'il va falloir prendre des initiatives rapidement vis-à-vis des prestataires qui ont besoin d'un soutien de coordination.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30

Le Président le Secrétaire